

SCI A.D.S.
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 20 All Man Jouanelle
Lot La Michelle II
97223 LE DIAMANT
RCS FORT-DE-FRANCE 498 242 130

PROCES VERBAL DE L ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 04 février, à dix heures,

Madame PEREZ Anne-Laure, agissant en qualité d'associée et Liquidateur de la société A.D.S., est en possession des documents suivants :

- le rapport du liquidateur,
- les statuts de la société,
- les comptes de liquidation,
- le texte des décisions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'assemblée :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un mali.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un mali décide qu'aucune attribution ne sera réalisée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

- PEREZ Anne-Laure

